

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EURASIENNE  
COMMISSION DE L'UNION DOUANIÈRE

---

**DÉCISION**

du 18 juin 2010

n° 318

Saint-Pétersbourg

**sur la quarantaine végétale au sein de l'union douanière**

La Commission de l'union douanière a **décidé ce qui suit** :

1. Approuver :

- Registre des produits de quarantaine (chargements de quarantaine, matériaux de quarantaine, marchandises de quarantaine), soumis au contrôle (à la surveillance) phytosanitaire de quarantaine à la frontière douanière de l'union douanière et sur le territoire douanier de l'union douanière (ci-après : Registre des produits de quarantaine, annexe n° 1) ;

- Règlement sur la procédure du contrôle (de la surveillance) phytosanitaire de quarantaine à la frontière douanière de l'union douanière (annexe n° 2) ;

- Règlement sur la procédure du contrôle (de la surveillance) phytosanitaire de quarantaine sur le territoire douanier de l'union douanière (annexe n° 3) ;

2. Les gouvernements de la République de Bélarus, de la République de Kazakhstan et de la Fédération de Russie devront adopter le Registre des produits de quarantaine à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

3. Les organismes compétents de la République de Bélarus, de la République de Kazakhstan et de la Fédération de Russie devront effectuer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

- le contrôle (la surveillance) phytosanitaire de quarantaine à la frontière douanière de l'union douanière conformément à l'annexe n° 2 à la présente décision ;

- le contrôle (la surveillance) phytosanitaire de quarantaine sur le territoire douanier de l'union douanière conformément à l'annexe n° 3 à la présente décision.

4. La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Membres de la Commission de l'union douanière :**

**De la République de  
Bélarus**

[Signature]

**A. Kobiakov**

**De la République de  
Kazakhstan**

[Signature]

**U. Choukeev**

**De la Fédération de  
Russie**

[Signature]

**I. Chouvalov**